



## RÈGLEMENT ANNEXE DE L'INSTITUTION

### Les vacances

La crèche est fermée trois semaines (juillet-août) ; pour les fêtes de fin d'année jusqu'à la rentrée scolaire du mois de janvier ; une semaine à Pâques ; les jours fériés. L'institution peut être fermée le 1<sup>er</sup> mai ; se référer au **calendrier des fermetures remis chaque année, celui-ci fait foi**.

L'institution est ouverte 225 jours par année.

### Les horaires

La crèche est ouverte de 07 :00 à 18 :30, du lundi au vendredi, soit 11 :30 par jour. Il est recommandé d'éviter, pour l'enfant, un placement excédant 10 heures quotidiennes.

**Le matin nous accueillons les enfants de 07 :00 à 08 :50 et pour les abonnements de l'après-midi de 13 :30 à 14 :00.**

Le parent s'engage à amener son enfant à la crèche avec un horaire fixe et régulier. Il est tenu d'informer l'équipe éducative avant 08 :00 si l'enfant ne vient pas.

Les enfants doivent avoir pris leur petit-déjeuner avant d'arriver à la crèche.

**Un des parents ou une autre personne annoncée doit toujours être atteignable pendant la présence de l'enfant à la crèche.**

**Tout changement (domicile – téléphone) doit être annoncé au secrétariat le plus rapidement possible.**

### Le contrat

Le contrat d'accueil est établi pour une année scolaire et il est reconduit automatiquement si l'institution ne reçoit pas de résiliation de la part des parents dans les deux mois qui précèdent le terme.

**En cas de rupture de contrat** en cours d'année la réservation de Frs 200.- ne sera pas remboursée.

L'accueil de l'enfant à la crèche se termine lorsque celui-ci a l'âge d'entrer à l'école et à la fin de l'année scolaire de la crèche (juillet).

### Changement du taux de fréquentation

Un souhait de changement du taux de fréquentation pour la rentrée scolaire, est possible en fonction des disponibilités de l'institution. Un document est transmis au début de l'année civile à cet effet.

Pour une modification du taux de fréquentation en cours d'année (août à juillet), la demande doit être faite par écrit en remplissant le formulaire disponible au secrétariat de la crèche. Un délai de deux mois est nécessaire, toutefois, la demande **peut être refusée** par l'institution.

**Toute modification demandée sera effective après une confirmation écrite.**

Si une place se libère, celle-ci est proposée en priorité aux familles inscrites dans l'institution.

### **La facturation**

Les factures sont éditées une fois par mois et déposées dans le casier de l'enfant. Le paiement doit être effectué avant le 10 du mois en cours.

En cas de retard de paiement, un rappel sera notifié par courrier. En cas d'impayé, selon le règlement des crèches de Lancy, le comité est en droit de décider d'une exclusion ; ceci avec un préavis de deux mois pour la fin d'un mois.

Une fois par année, des documents sont demandés pour les ajustements de la pension. Sans justificatifs de votre part, le tarif maximum est appliqué.

En début d'année, l'avis de taxation sera demandé par l'administration.

### **Le code d'entrée**

Un code vous est transmis et vous permet d'entrer dans la crèche pendant les heures d'accueil. Il sera changé régulièrement. L'information vous parviendra avec la facture. Ce code doit rester confidentiel pour la sécurité des enfants.

### **Les locaux de vie**

Le parent doit accompagner son enfant vers une personne de l'équipe éducative afin d'assurer le relais. De même, lors des retrouvailles, le parent doit signaler le départ de l'enfant.

Vous êtes les bienvenus dans les locaux de vie et vous trouverez dans le vestiaire de chaque groupe d'âge un panier avec des chaussons à mettre sur vos chaussures pour entrer dans la salle.

### **Jeux et jouets de la maison**

Les enfants aiment apporter à la crèche des jeux ou jouets de leur maison. Toutefois, nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

- L'enfant peut apporter 1 seul jeu ou jouet (dans des dimensions raisonnables)
- Celui-ci ne peut pas être lié à la violence (par ex. épée, pistolet...)

La crèche décline toute responsabilité pour un objet perdu ou abîmé.

### **Divers**

- En cas d'absence, aucune compensation n'est due (repas, pension ou autres).
- Pour les enfants malades, merci de se référer au document « Maladies et médicaments » de l'institution, remis lors de l'entrée à la crèche.
- Par sécurité et pour la santé des enfants nous n'autorisons pas :
  - les sucreries (bonbons, chewing-gums etc.) dans l'enceinte de l'institution (bâtiment et jardin).
  - la nourriture sans l'accord préalable d'une éducatrice.

### **Ce document fait partie intégrante du règlement général de la crèche.**

Il a été approuvé le 5 septembre 2017 par le Comité de la crèche « Les Couleurs du Monde».

Pour le Comité :

Madame Tânia Neves, Présidente